



Direction du Droit des
Sols

41
1

Séance publique du mercredi 31 mai 2023

Convoqué le jeudi 25 mai 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20h, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne Laure PEREZ, Roger DUGUÉ, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Noëlle BINRHOANE, Laurent NOEL, Carole LAFON, Christophe BERNIER, Nadia MOUADDINE, Ibrahima NDIAYE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Sylvie MOREL, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Christelle NEDELEC

Etaient représentés :

Mohamed GRICHI (représenté par Belkacem OUCHEN), Philippe CLOCHETTE (représenté par Alexandra D'ALCANTARA), Delia TOUMI (représentée par Zineb ZOUAOUI), Isabelle MASSARD (représentée par Carole LAFON), Maria Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Sofia MANSERI (représentée par Grégory BOULORD), Sonia BLANC (représentée par Sylvie MOREL), Zine BOUKRICHE (représenté par Mariama GASSAMA), Richard MERRA (représenté par Aymeric LABADIE), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Fabienne MOREAU (représentée par Yasmina ATTAF), Elsa FAUCILLON (représentée par Roger DUGUE), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Sinan KARAKUS (représenté par Christelle NEDELEC)

Absents excusés :

Christian DESCHENES, Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 40

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Déclassement par anticipation d'emprise du domaine public communal d'une superficie de 2745 M² environ situées rue de l'industrie et rue Thomas Edison dans la Zac Sud Chanteraines.

Le Conseil,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière modification a été approuvée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 2 février 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 février 2016 créant la ZAC sud chanteraines,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2016 approuvant la concession d'aménagement au bénéfice de la SEMAG 92,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC sud chanteraines,

Vu la délibération n°2022/S07/037 du conseil de territoire de l'établissement public Boucle Nord de Seine en date du 8 décembre 2022 approuvant le dossier de déclaration de projet de la ZAC Sud Chanteraines valant mise en compatibilité du PLU de la ville de Gennevilliers,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre par la SEMAG 92 le projet et le programme, tels que définis par la ZAC sud chanteraines,

Considérant dès lors que le déclassement anticipé d'emprises du domaine public communal situées rue de l'industrie et rue Thomas Edison doit être envisagé,

Vu l'arrêté municipal N° AM23.016 en date du 30 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé et de modification de l'alignement du domaine public communal rue de l'industrie et rue Thomas Edison dans la ZAC sud Chanteraines,

Vu le rapport favorable du commissaire -enquêteur en date du 12 avril 2023,
Considérant que conformément à l'article L 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques le déclassement de terrains peut intervenir avant que la désaffectation ne prenne effet,

DELIBERE

Article 1^{er}: Prononce le déclassement par anticipation d'emprises du domaine public communal d'une superficie de 2745 m² environ, situées rue de l'industrie et rue Thomas Edison, tel que présenté dans le document graphique joint en annexe.

Article 2: Indique que la désaffectation sera constatée par une nouvelle délibération dès qu'elle sera effective et ce dans un délai maximum de six ans.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 5/06/23

Affiché le 5/06/23

Exécutoire le 5/06/23



Le Maire
Patrice LECLERC

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Leclerc', written over a horizontal line.

Signé électroniquement le
Le 2 juin 2023